

Chapitre 2 : La constitution de l'entreprise

Synthèse

2.2.1. Enregistrement des opérations comptables relatives à la constitution de l'entreprise		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle et les pièces justificatives associées, - La documentation comptable et juridique de référence (PCG...), - Des consignes de tenue des dossiers dans l'entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Les statuts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une entreprise (individuelle, SARL, SA) - Affectation comptable des frais de constitution 	L'étude des associés défaillants et des versements anticipés est exclue Le montant des frais est donné L'amortissement des frais est étudié en lien avec les méthodes d'amortissement vues en 234.
		Résultats attendus
Compétences Enregistrer les opérations de constitution		L'évaluation du capital social ventilé selon les types d'apports, L'enregistrement des écritures de constitution, conformément aux dispositions comptables en vigueur L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements.

1. Les différents types d'apports en société

Les apports en capital sont des biens que les associés mettent à la disposition de la société. En contrepartie, les apporteurs reçoivent des titres (parts ou actions).

Les différents types d'apports,

- Apport en numéraire : apport en argent
- Apport en nature : les biens autres que de l'argent
- Apport en industrie : un associé met à la disposition de la société ses connaissances. Ce type d'apport ne peut concourir à la formation du capital (mais il permet d'obtenir des dividendes et un droit de vote).

2. Les règles applicables lors de la constitution pour les SA et SARL

Les apports en nature sont forcément appelés pour leur totalité. En revanche, les fondateurs peuvent décider de n'appeler qu'une fraction des apports en numéraire. Légalement, cette fraction du capital appelée ne peut être inférieure :

- à 50 % pour les sociétés anonymes (SA - SAS) (1/2) ;
- à 20 % pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) (1/5).

3. Enregistrement des frais de constitution

Les frais engendrés par la constitution peuvent être comptabilisés selon deux méthodes :

- **la méthode de référence** (PCG) consiste à comptabiliser les frais de constitution en charges, en utilisant les comptes de charges spécifiques à la nature de chaque catégorie de frais (honoraires 6226, frais d'acte 6227, publicité 623) ;
- cependant, les dirigeants de la société peuvent décider de les comptabiliser en immobilisations incorporelles (compte 2011). Ces frais de constitution sont alors amortis sur une durée maximale de cinq ans.

Pour l'amortissement des frais : ce reporter au chapitre 7 – P2 (2^e année).

4. Enregistrement comptable de la constitution de l'entreprise : cas simple

Cas simple : **la totalité du capital est libéré** (versé).

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés **entièrement** à la constitution et libérés le 05/06/N.

1 ère étape : promesses d'apport et appel

	01/06/N		
45611 Apports en nature		30000	
Apports en			
45615 numéraire		90000	
Capital souscrit, appelé, non			
1012 versé			120000
Promesses d'apport et appel de la totalité des apports			

2e étape : libération du capital

	05/06/N		
1012 Capital souscrit, appelé, non versé		120000	
1013 Capital souscrit, appelé, versé			120000
Reclassement du capital			
	05/06/N		
512 Banque		90000	
2... Immobilisation		30000	
45611 Apports en nature			30000
45615 Apports en numéraire			90000
Libération des apports en nature et numéraire			

Lorsque le capital est totalement versé, le compte 1013 est soldé par le crédit du compte « 101 – Capital ».

5. Enregistrement comptable de la constitution : Cas complexe

Cas simple : **une partie du capital est libéré** (versé).

Une SA est constituée le 01/06/N. Son capital est de 120 000 € : 30 000 € en nature et 90 000 € en numéraire. Les apports sont appelés à la constitution et libérés le 05/06/N. Les associés ont convenu d'appeler les apports en numéraire pour le minimum légal. Le reste est appelé le 15/01/N+1 et versé le 20/01/N+1.

Dans notre cas (01/06/N) :

- Nature : il faut libérer la totalité,
- Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début.

1 ère étape : promesses d'apport

		01/06/N		
45611	Apports en nature		30000	
45615	Apports en numéraire		90000	
1011	Capital souscrit, non appelé			120000
Promesses d'apport et appel de la totalité des apports				

2e étape : appel des apports

- Nature : il faut libérer la totalité : 30 000 €
 - Numéraire : il faut libérer 50 % dès le début : 45 000 €
- Total a appeler : 75 000 €

		01/06/N		
1011	Capital souscrit, non appelé		75000	
1012	Capital souscrit, appelé, non versé			75000
Appel des apports				

		01/06/N		
109	Actionnaires – Capital souscrit, non appelé		45000	
4562	Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé		75000	
45611	Apports en nature			30000
45615	Apports en numéraire			90000
Appel des apports				

3e étape : libération du capital appelé

		05/06/N	
1012	Capital souscrit, appelé, non versé	75 000	
	1013 Capital souscrit, appelé, versé		75 000
	Reclassement du capital		

		05/06/N	
	512 Banque	45000	
	2... Immobilisation	30000	
	4562 Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé		75000

Libération des apports en nature et numéraire

L'année suivante à lieu le versement de la seconde moitié de l'apport en numéraire :

		15/01/N+1	
4562	Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	
	109 Actionnaires - Capital souscrit non appelé		45 000
	Appel de la seconde moitié		

		15/01/N+1	
1011	Capital souscrit non appelé	45 000	
	1012 Capital souscrit appelé non versé		45 000
	Appel de la seconde moitié		

2e étape : appel du reste du capital

		20/01/N+1	
512	Banque	45 000	
	4562 Actionnaires – Capital souscrit, appelé, non versé		45 000
	Appel du troisième quart		

		20/01/N+1	
1012	Capital souscrit, appelé, non versé	45 000	
	1013 Capital souscrit, appelé, versé		45 000
	Reclassement du capital		